



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., HUON E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_09-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal se fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., HUON E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_09-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI
Ministère



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-CA_2022-BF

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L. 2121-21 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que M. Alain PELIZZA, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Maire ne prenant pas part au vote ;

Considérant le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-CA_2022-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	
Dépenses réalisées	Recettes réalisées
2 303 911,98€	2 899 003,58€
Dont excédent exercice 2021 : 50 000,00 €	
Excédent exercice 2022 + reporté : 595 091,60 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	
Dépenses réalisées	Recettes réalisées
1 480 459,69€	3 099 082,95€
Dont excédent 2021 : 748 665,63€	
Excédent exercice 2022 + reporté : 1 618 623,26€	
Fonds de roulement au 31/12/2022 : 2 213 714,86€	

Pour	18	PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., HUON E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy Pagnard
Date : 07/04/2023
Qualité : Maire de Saint-Yvi
(Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_11-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 595 091,60€
- Un excédent d'investissement cumulé de 1 618 623,26€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la somme de 595 091,60€ en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 ;
- D'affecter la somme de 1 618 623,26€ en recettes à la section d'investissement à l'article R001

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_11-DE

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., HUON E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : 
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE de SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-BP_2023-BF

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 5 : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 2 939 900,00€
 - Section d'investissement : 3 388 714,86€

Arrivée de Madame Elodie HUON à 19h37. La procuration établie n'est plus utilisée.



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_13-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI

DELIBERATION N°2023-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du

31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6 : FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2023

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 15,52%. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire et l'application d'un versement correcteur (différence entre le produit fiscal transféré et le montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui auraient dû être perçue par la commune) permettant la neutralité financière.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non-bâties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit, sans augmentation :

	2022	2023
Taxe d'habitation (gel du taux sans modulation possible)	15,52%	15,52%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	36,17%	36,17%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties	53,52%	53,52%

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé : Guy
 PAGNARD
 Date : 04/04/2023
 Qualité : Maire de
 SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_14-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOIR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 7 : FISCALITE – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'accès au logement pour tous est l'une des priorités portées par la municipalité. La tension foncière sur la commune, et plus largement sur l'agglomération et la Bretagne, est forte depuis le début du mandat et le besoin de logements sur le territoire est important.

Afin d'encourager la mise sur le marché des biens vacants et accroître les opportunités d'acquisition ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**.

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer les biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) mais pas lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de la taxe d'habitation (15,52%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à

l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

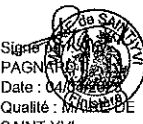
Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé : Guy Pagnard
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire de
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_15-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 8 : URBANISME – DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN AU MAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE
SUR LES PARCELLES A534, A894, A1012 ET A1019 PAR VOIE DE PREEMPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-4 et suivants, et L300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2020 portant refus de délégation du droit de préemption urbain à Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2018 instaurant un droit de préemption urbain dans la commune de Saint-Yvi ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial Quid Novi Brest, notaires à Brest (29200), 24 Rue Boussingault, reçue le 22 février 2023, en vue de la cession des parcelles cadastrées section A n°534, n°894, n°1012 et n°1019 sises lieu-dit Kerlou sur la commune de SAINT-YVI, d'une superficie totale de 11.475 mètres carrés appartenant à Monsieur Alanig LE MEUR moyennant le prix de 245 000€ (deux cent quarante-cinq mille euros) hors frais d'acte notarié, sans frais de commission.

Vu la saisine pour avis des Domaines n°11877412 déposée le 20 mars 2023 ;

Considérant que la partie Sud des parcelles faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner est classée en zone à urbaniser « 1AUhb » au sein du plan local d'urbanisme. Cette fraction de l'unité foncière est donc comprise à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain. Par ailleurs, un emplacement réservé n°1, d'une surface de 1 674 mètres carrés, est inscrit sur la partie Sud des parcelles objet de la déclaration d'intention d'aliéner. Cet emplacement réservé a pour destination la création d'une voirie.

Considérant que la croissance démographique de la commune, présente et à venir, reste soutenue ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 23 février 2018, inscrivant en **emplacement réservé la partie Sud des parcelles cadastrées A534, A894, A1012 et A1019, afin de créer une voirie d'accès à la parcelle AC152 classée en zone 1AUhb, propriété de la commune ;**

Considérant en conséquence que la commune a l'opportunité d'assurer cette desserte routière sécurisée de la parcelle AC152 ;

L'action de la commune s'inscrit donc dans une démarche d'intérêt général et répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, justifiant le recours au droit de préemption urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De déléguer au Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme dans le cadre de l'acquisition de la fraction de l'unité foncière comprise à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain, c'est-à-dire la partie Sud des parcelles cadastrées section A n°534, n°894, n°1012 et n°1019 d'une superficie de 1678 mètres carrés appartenant à Monsieur Alanig LE MEUR. Il s'agit de la partie qui est classée en zone à urbaniser et donc incluse au sein du périmètre de préemption de la commune, partie qui correspond à l'emplacement réservé n°1 inscrit au sein du plan local d'urbanisme communal.
- Que par cette délégation, le Maire obtient la maîtrise complète du processus de préemption pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner et est par conséquent soumis aux mêmes obligations que le titulaire du droit de préemption.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente.
- Que le Maire sera tenu de rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_15-DE

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	1	LE MAO H.
Abstention	1	BOURDON J.-Cl.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 31/03/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_16-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 9 : REHABILITATION DU PRESBYTERE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
SOMMAIRE**

Par délibération n°2023-03 du 3 février 2023, le Conseil municipal a acté le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère et le choix du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'Atelier du Braden (Quimper) pour mener le projet à bien.

Le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère à l'issue de réunions de travail, associant l'association ELSY MUSIK, usager principal mais non exclusif du bâtiment.

Les grands principes retenus sont les suivants :

- Une conformité aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP : accessibilité, sécurité incendie, ...)
- La transformation intérieure complète en 4 salles devant permettre les enseignements culturels, en particulier musicaux et espaces d'attente/accueil/pause déjeuner
- Une acoustique correspondant aux normes d'une école de musique communale et travaillée pour limiter les désagréments avec le voisinage et les usagers des salles attenantes,
- Un accès par la porte principale actuelle et un monte-charge pour l'étage,
- Un chauffage par Pompe à Chaleur air-eau et l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air à double flux.

NB : Afin d'achever les travaux de préservation du bien entamés par la commune dès 2020 mais non achevé par l'entreprise retenue à l'époque, une première consultation a été menée afin de sélectionner un nouveau couvreur. L'entreprise LCLM, sise à Melgven, a été retenue pour un montant de 12 571,73€ HT.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux s'élève à 433 000,00€ HT, incluant les travaux de couverture ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux fixé à 433 000,00 € HT ;
- D'autoriser le dépôt des demandes d'urbanisme afférentes ;
- D'autoriser le lancement des consultations des entreprises ;
- D'autoriser toutes les demandes de subventions afférentes à ce programme.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	3	NIQUE C., LE MAO H., BIZIEN E.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy Pagnard
Date : 02/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_17-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI

DELIBERATION N°2023-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du

31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 10 :FACECO – AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU DOUBLE
SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Située sur le socle profond de l'ancien massif montagneux hercynien, la péninsule armoricaine (et la France en général) sont aujourd'hui situés à l'écart des jointures entre les plaques tectoniques qui composent la surface de la Terre, zones sismiques et volcanologiques de grande ampleur qui provoquent des catastrophes et des victimes fréquemment dans le monde.

Des lignes de faille de subduction entre les 3 plaques africaine, eurasiatique et arabe traversent la Méditerranée jusqu'en Orient. Ainsi, le 6 février 2023, un double séisme meurtrier a touché à nouveau le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant plus de 51 000 morts et des centaines de milliers de blessés sans abris, d'après un bilan dressé début mars. C'est l'une des catastrophes les plus importantes connues à l'échelle des temps historiques (-1000 ans avant notre ère - aujourd'hui).

Le Ministère des Affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

La Commune de Saint-Yvi souhaite exprimer symboliquement sa solidarité avec les populations touchées par ce double séisme destructeur. Il est proposé au Conseil municipal de verser une somme de 2 000€ au FACECO « Turquie-Syrie ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser la somme de 2 000€ au FACECO « Turquie-Syrie »

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_17-DE

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELB_2023_18-DE

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 11 : SDEF – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le Centre technique municipal.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant :

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELB_2023_18-DE

- De solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site des services techniques municipaux situé Route de Là-Haut ;
- De s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500€ si le SDEF n'est pas retenu par la Commune pour la réalisation de la centrale.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé :
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_19-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI

DELIBERATION N°2023-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 12 :RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU
TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°84-53

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2023 ;

Dans l'attente de l'avis à venir du Comité Social Territorial du 4 avril 2023 ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune dans le respect des dispositions de la loi.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les emplois selon les indications du tableau n°1 ;
- De créer les emplois selon le tableau des effectifs et des emplois n°2 qui deviendra ainsi le tableau de référence dans la collectivité, selon les modalités définies ci-dessus.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par :
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire de SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_20-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI

DELIBERATION N°2023-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 13 : ASSOCIATIONS – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
PARTENARIALE D'UTILISATION ET D'ANIMATION DU FUTUR PUMP-TRACK**

La commune de Saint-Yvi s'est engagée dans la création d'un pump-track, nouvel équipement sportif de plein air qui sera situé sur le plateau sportif. La consultation des entreprises est actuellement en ligne sur le profil acheteur de la collectivité.

L'objet d'un conventionnement est d'assurer une utilisation et une animation de l'équipement par des partenaires associatifs implantés sur la commune et d'assurer une utilisation trans-générationnelle du pump-track. Ce partenariat devra permettre également une utilisation libre de la structure par les usagers non licenciés auprès d'eux sur des horaires extérieurs au projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'association sportive AK 29 Santé, qui intervient déjà sur le territoire de la commune, est volontaire pour initier cette démarche. Le pump-track ayant notamment pour objectif de favoriser les pratiques de sport santé, ainsi qu'une utilisation prévisionnelle de rééducation fonctionnelle, l'association AK 29 Santé a été sollicitée.

Présentation du projet de convention est faite aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent.

Pour	18	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	1	LE MAO H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé : 
PAGNARD G.
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2023-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
 Présents 17
 Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 14 : SUBVENTIONS – DEANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PUMP-TRACK

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de financer partiellement les travaux de création d'un pump-track. Cet équipement, implanté sur le plateau sportif, en cœur de Bourg, a vocation à favoriser les pratiques sportives de plein air nouvelles en s'adressant à des publics variés. Il représentera une surface d'environ 650m² en développé en enrobé pour des usages sportifs (freestyle, vitesse, cardio, fitness), ludiques (utilisation pour tous publics et tous âges), pédagogiques, thérapeutiques et de rééducation fonctionnelle (reprise douce, appui, mouvement).

Le maître d'œuvre recruté par la commune en juillet 2022, USE, a d'ores et déjà établi une estimation des travaux fixée à 120 000,00€ HT en phase PRO.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 pour un montant de 40 000,00€. Le dossier est en cours d'instruction.

Dépenses		Recettes	
			Taux
21 - Immobilisations corporelles			

211 - Acquisition (terrains ou locaux)		108 - Apport de la collectivité	29 703,20 €	20.00%
213 - Travaux	120 000,00 €	1311 - Subvention Etat		
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage		1312 - Subventions Conseil régional		
21303 - Honoraires d'architecte / MOE / Etudes	15 380,00 €	1313 - Subvention Conseil départemental	40 000,00 €	26,93%
21304 - Bureau de contrôle		1314 - Subvention Commune ou communauté de communes		
215 - Installations techniques		1316 - Subvention entreprises publiques		
2184 - Equipements en mobilier		1318 - Autres subventions (ANS)	78 812,80 €	53,07%
2101 - Imprévus / aléas (10%)	13 136,00 €	13184 - Subvention ou prêt CAF		
TOTAL DES DEPENSES	148 516,00 €	TOTAL DES RECETTES	148 516.00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents afférents.

Pour	18	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	1	LE MAO H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé :
 Pagnard G.
 Date : 04/04/2023
 Qualité : Maire
 SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_22-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 15 : ENFANCE-JEUNESSE – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PLAN MERCREDI

Audrey GAVAIRON, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le Projet Educatif de Territoire-Plan Mercredi (PEdT-Plan Mercredi) et la Charte de qualité du Plan Mercredi.

Le PEDT-Plan Mercredi, fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Cette convention permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Audrey GAVAIRON rappelle que la commune de Saint-Yvi s'était engagée dans une démarche de structuration des projets éducatifs de services municipaux depuis longtemps, en particulier lors de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) ou Projet Educatif communal. La démarche a été confirmée lors du conseil municipal du 20 mai 2022.

A l'occasion des échanges avec notre interlocutrice de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), il a été décidé que la commune s'engage dans l'élaboration d'un PEdT-Plan Mercredi en intégrant les partenaires locaux comme les écoles du territoire, ou encore des associations travaillant avec les enfants.

La phase d'élaboration arrive à son terme. Le rapport a été présenté au comité de pilotage le 16 mars dernier. Le comité de pilotage a déterminé certaines actions à développer dans la mise en œuvre du PEdT-Plan Mercredi.

Le PEdT-Plan Mercredi fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps sociaux de l'enfant.

Cette convention permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » de la CAF qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également aux accueil de loisirs partenaires de la commune le mercredi, de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire-Plan Mercredi de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile en la matière.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	3	NIQUE C., LE MELL B., BIZIEN E.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé :
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire de
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_23-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

Date de la séance : 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 16 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Arrêté d'alignement n°5	26/01/2023
Arrêté d'alignement n°6	01/03/2023
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances	06/03/2023
Adhésion à la charte DEPHY-Collectivités Bretagne	21/03/2023

Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230331-DELIB_2023_23-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 31 mars 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par
PAGNARD
Date : 04/04/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte